

IMPULSION CONSEIL [Chèque conseil]

Article L1511-2 du CGCT

DÉFINITION DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

IMPULSION CONSEIL [Chèque Conseil] est une subvention octroyée par la MIRIADE, sous conditions. Elle encourage les entreprises de Basse-Normandie à recourir à des prestations de conseil, à des moments importants de leur vie, pour étudier et élaborer un nouveau projet de développement créateur d'actif et de valeur ajoutée supplémentaires, et si possible d'emplois nouveaux.

Elle est déclinée en une gamme de 10 intitulés de subvention et qui permet de mettre l'accent sur les priorités régionales : «Création», «Transmission/Reprise», «Développement», «Technologie», «Recherche & Innovation», «Propriété industrielle», «Environnement», «International», «Ressources Humaines», «Intelligence Economique et Concurrentielle».

PORTEUR DE PROJET BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Le Porteur de projet bénéficiaire est :

- une entreprise,
- un groupement d'entreprises,

à forte implantation régionale et à but lucratif répondant à la définition communautaire de la PME [effectif < 250 salariés ou CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€ ou capital détenu à moins de 25 % par un groupe]

- une personne physique [IMPULSION CONSEIL «Création» et «Transmission/Reprise»].

SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les organisations Porteur de projet au code NAF repris au règlement général des aides de la Région et concernant les activités suivantes :

- Extraction
- Agroalimentaire
- Industrie
- Services informatiques et multimédia
- Services aux transports et à l'industrie
- Services de Recherche & Développement
- Lieux de visites et activités de loisirs touristiques [IMPULSION CONSEIL «Création» et «Transmission/Reprise»]
- Assainissement et gestion des déchets
- Artisanat
- Commerce

PRESTATAIRE CONSEIL

Le Prestataire Conseil, installé ou non en Basse-Normandie, est :

- une profession libérale,
- un cabinet privé,
- un laboratoire de recherche -représenté par son organisme de tutelle-,

- une entreprise disposant d'une formation «étude», sous réserve qu'elle n'ait pas de lien capitalistique avec le Porteur de projet ou qu'elle n'effectue pas une activité de sous-traitance,
- dans le cas particulier des opérations d'innovation et de transferts de technologies, un centre de ressources public [CRITT, etc.],
- dans le cas particulier des opérations de diagnostic et de prospective financière, la Banque de France [GEODE].

MONTANTS DES SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Le montant de la subvention IMPULSION CONSEIL dépend de l'importance de la prestation de conseil :

1. Les interventions < 6 500 € HT : le taux maximal de la subvention est de 80 %,
2. Les interventions > 6 500 € HT : le taux de subvention varie entre 30 et 50 % avec un plafond fixé à 30 000 €. Ce taux est lié à l'aspect incitatif de la subvention et à l'impact potentiel du projet pour le développement de l'entreprise.

CONDITIONS D'OCTROI DES SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Le Porteur de projet :

- est une personne morale [sauf IMPULSION CONSEIL «Création» et «Transmission/Reprise» où le bénéficiaire peut être une personne physique],
- a la capacité à financer par lui-même le solde de la prestation de Conseil,
- est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas d'IMPULSION CONSEIL «Création» et «Transmission/Reprise», il s'agit de créer ou de reprendre une entreprise installée en Basse-Normandie.

Le «*Dossier de demande de subvention IMPULSION CONSEIL*» peut être retiré auprès de la MIRIADE ou des membres du RDT-BN. Le dossier doit être complètement renseigné et déposé à la MIRIADE avec la proposition détaillée du Prestataire Conseil.

Le Comité d'Engagement de la MIRIADE instruit la demande. Il peut demander des informations complémentaires. Il accepte ou refuse d'accorder une subvention IMPULSION CONSEIL et communique sa décision.

DÉLAI DE DÉCISION POUR UNE SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

- Prestations Conseil d'un montant < 6 500 € HT : le délai de décision est de 5 jours ouvrés à réception par la MIRIADE du dossier de demande complet,
- Prestations Conseil d'un montant > 6 500 € HT : le délai de décision est de 20 jours ouvrés à réception par la MIRIADE du dossier de demande complet.

LIMITATIONS DE L'OCTROI DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

Un bénéficiaire Porteur de projet ne peut pas obtenir plus de 2 subventions IMPULSION CONSEIL sur une période de 3 ans, sauf cas particulier et après avis du Comité d'Engagement de la MIRIADE. Il ne peut pas cumuler une subvention IMPULSION CONSEIL avec une autre procédure d'aide au conseil [EPII, concours à la création d'entreprise innovante, OSÉO...], sauf dérogation particulière et motivée du Comité d'Engagement d'IMPULSION CONSEIL.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION IMPULSION CONSEIL

- Prestations Conseil d'un montant < 6 500 € HT : facturation en une fois
- Prestations Conseil d'un montant > 6 500 € HT : facturation en une ou plusieurs fois

Le prestataire Conseil adresse sa facture à l'organisation cliente. Cette dernière adresse à la MIRIADE la facture avec un accord pour le règlement. La MIRIADE adresse dans les vingt jours ouvrés le virement à l'organisation Porteur de projet. Cette dernière règle ensuite le prestataire Conseil.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Sont éligibles aux IMPULSION CONSEIL, les prestations de conseil qui ont pour objectifs des réflexions et études dans le cadre de projets de développement et d'évolution et non des réalisations-fabrications-installations-mises en œuvre, des opérations de sous-traitance ou de gestion courante et récurrente.

- «*Création*» : étude de paysage industriel, définition d'un projet stratégique, élaboration d'un Business Plan, études financières, techniques, marketing ou commerciale, audit de management, valorisation d'actif, etc.
- «*Transmission/Reprise*» : définition d'un projet stratégique, élaboration d'un Business Plan, études financières, techniques, marketing ou commerciale, audit de management, valorisation d'actif, etc.
- «*Développement*» : positionnement stratégique, portefeuille d'activités, politique d'alliances, définition de la chaîne de la valeur, marketing-mix, définition d'un plan de communication, élaboration d'un Business Plan, plan commercial, mise en place d'outils de gestion, étude d'opportunité d'une certification, etc.
- «*Technologie*» : étude d'adaptation du processus industriel, définition d'un cahier des charges, étude d'impact d'une évolution technologique, etc.
- «*Recherche & Développement*» : étude de faisabilité d'une activité interne, recherche de partenaires, étude d'opportunité de projet européen, essai, modélisation, etc.
- «*Propriété Industrielle*» : recherche d'antériorité, diagnostic d'opportunité de propriété industrielle, rédaction d'un 1^{er} brevet déposé au nom de la société, etc.
- «*Environnement*» : audit environnemental, étude d'opportunité d'économies d'énergie, étude d'impact sur l'environnement d'une innovation, étude de sécurité, étude de mise aux normes, etc.
- «*International*» : étude de marché, étude d'opportunité d'investissement direct à l'étranger, étude de paysage industriel, étude de développement de la fonction export, etc.
- «*Ressources Humaines*» : définition d'un plan de formation, organisation du travail, projet de management, gestion prévisionnelle des emplois, définition de profil de poste, etc.
- «*Intelligence Economique et Concurrentielle*» : prestations de veille, étude économique, analyse sectorielle, benchmarking, etc.

INTERVENTIONS NON ÉLIGIBLES AUX SUBVENTIONS IMPULSION CONSEIL

Installation d'un progiciel applicatif ; Réalisation d'un site Internet ; Organisation d'un réseau de distribution ; Mission de chasse de tête en vue d'un recrutement ; Mise en œuvre d'un plan de formation ; Construction d'une technologie ; Installation de technologies ; Frais et taxes de dépôt de marque, brevet ou dessin ; Processus de certification ; Financement d'un professionnel pour la tenue de la comptabilité ; Participation à un salon ou foire ; Rémunération d'intermédiaire commercial ou financier ; Rédaction d'un contrat ou d'une convention ; Achat d'espace publicitaire, etc.

ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE

- Règlement d'exemption *de minimis* pour les subventions inférieures ou égales à 5 000 €
- Régime notifié N 2/99 pour les subventions supérieures

CONTACT

MIRIADE
IMPULSION CONSEIL
miriade@crbn.fr
☎ : 02 31 53 34 40